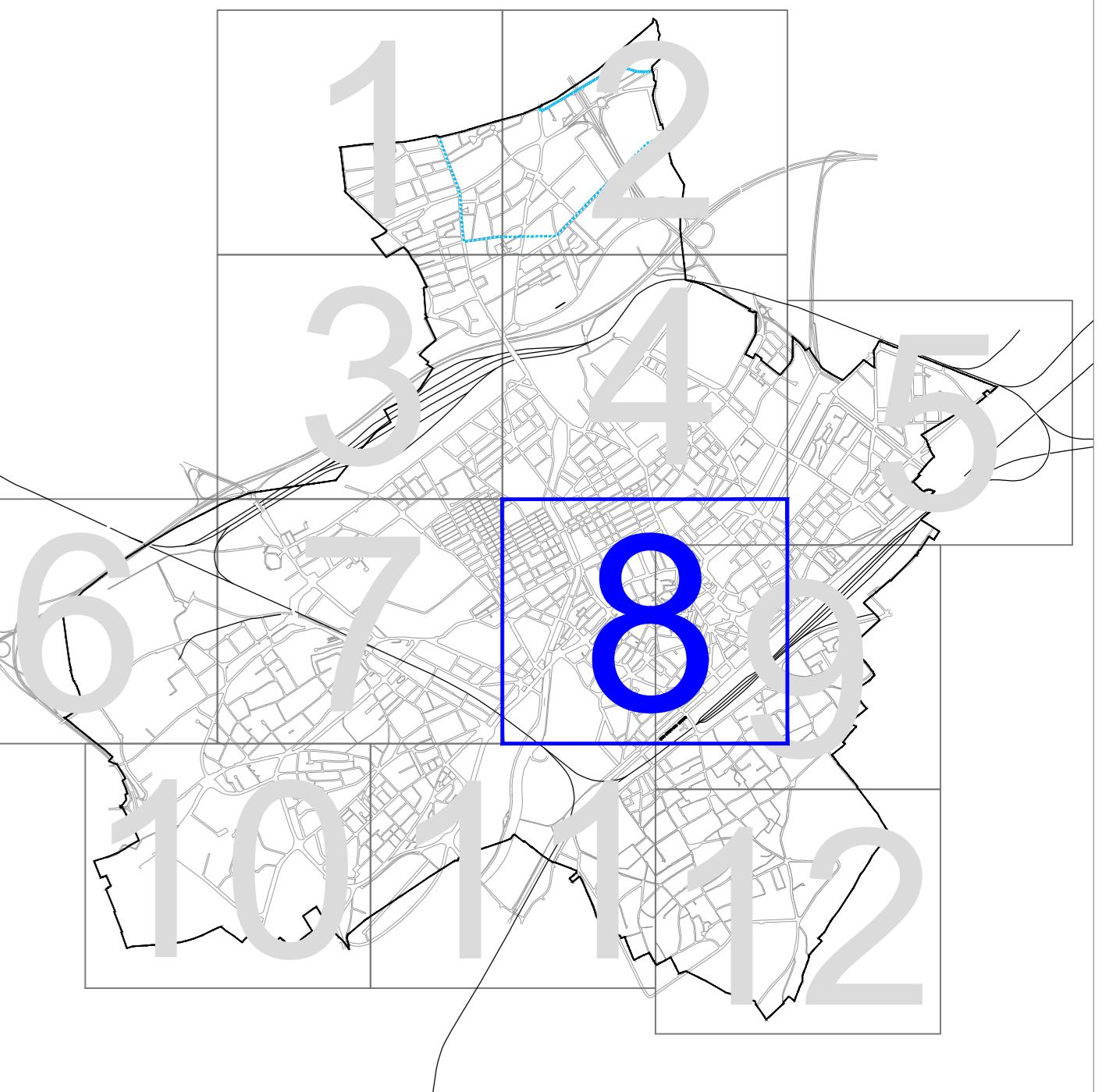


ASSEMBLAGE



LEGENDE

	Ligne d'implantation possible des constructions
	Limite de secteur
	Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîtage imposé suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîtage min/max dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Lotissement
	Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.
	Périmètre de protection des captages d'eau potable de la Doller
	- Protection immédiate
	- Protection rapprochée - Zone A
	- Protection rapprochée - Zone B
	Ligne d'implantation obligatoire des constructions
	Servitudes d'arcades
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.
	- Protection rapprochée



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

8
ECHÉCHE: 1/2000E

PLAN DE ZONAGE
MODIFICATION N°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomeration du 13 octobre 2025

Le Vice-Président

Rémy NEUMANN